

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

## Extrait du registre des délibérations

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 02 avril 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI, Mme Karine DARNET GINOT et M. Patrice BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

#### **10. Convention de partenariat Régie de Quartier pour Conciergerie Solidaire.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la création d'une Conciergerie Solidaire, en collaboration avec la Régie de Quartier, qui vise à favoriser le maintien des seniors au domicile et à créer des réseaux de solidarité. C'est une étape majeure dans l'engagement de la municipalité envers le bien-être des seniors.

Cette collaboration fait donc l'objet de la signature d'une convention entre le CCAS et la Régie de Quartier, démarche stratégique afin d'optimiser l'efficacité de cette action. Le souhait est de répondre de manière globale aux besoins des personnes âgées de la commune, en mobilisant les ressources locales et en créant une synergie entre les deux entités.

Objectifs du Projet :

- Favoriser le maintien des seniors au domicile : La Conciergerie Solidaire, via le partenariat avec la Régie de Quartier, permettra la mise en place de services gratuits visant à réduire le risque de mise en danger, en particulier en prévenant les chutes, et en apportant un soutien avec des petits travaux de réparation. Cette collaboration renforcera l'efficacité des interventions et la qualité des services offerts.
- Réduire les situations d'habitat indigne : La collaboration entre le CCAS et la Régie de Quartier permettra d'identifier plus efficacement les situations d'habitat indigne. En mutualisant les ressources et l'expertise de chacun, il sera possible d'intervenir de manière concertée pour garantir des conditions de vie dignes et sécurisées pour les bénéficiaires.

Modalités de Mise en Place :

- Le CCAS recueille et identifie les demandes des seniors et sollicite l'intervention de la régie de quartier qui mettra à disposition un agent, gratuitement, au domicile des personnes.

Exemple de services ou petit bricolage : fixer une étagère, poser des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, remplacer un joint, tondre la pelouse... Et éventuellement faire le lien avec des entreprises pour des travaux plus importants.

Les interventions concernent des travaux élémentaires et occasionnelles, n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier et pouvant être réalisées en une à deux heures maximum.

- Le CCAS coordonnera le projet de la conciergerie solidaire en s'assurant de la communication, la gestion des inscriptions, l'évaluation de la demande et la transmission des demandes d'intervention auprès de la Régie de Quartier.

- Le CCAS prendra en charge financièrement les prestations de la régie de quartier pour ses interventions.

- Les services de la Conciergerie Solidaire s'adressent en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus et/ou en situation de handicap résidant sur le territoire de la commune. Ils doivent présenter un degré de dépendance ou de vulnérabilité justifiant le besoin d'une assistance pour les petites tâches quotidiennes.

- Les services de la Conciergerie Solidaire sont destinés en priorité aux personnes ayant des revenus modestes et non imposables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention de partenariat 2024 avec la Régie de Quartier (jointe en annexe) ;

Considérant l'engagement de la municipalité pour le bien-être des seniors de la commune ;

Entendu le rapporteur ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité,

1°) Autorise la signature de la convention de partenariat 2024 avec la Régie de Quartier, relative à la mise en place de la Conciergerie Solidaire, telle que jointe en annexe ;

2°) Dit que la somme sera réglée à la régie de quartier à réception de la facture, par mandat administratif dans la limite du budget alloué de 3000€ ;

3°) Dit que la somme prévue dans le cadre de ce partenariat est inscrite au budget 2024 du CCAS ;

4°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 9

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 04/04/2024

Le Président  
Jean-Louis MARSAC

